

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
BEUZEVILLE
COMMUNE
LA LANDE SAINT-LEGER

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°17/21

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°17/21 – Arrêté portant sur l'interdiction de circuler sur la VC n° 58 « Route du Clos Benard »

Le Maire de la commune de LA LANDE SAINT LEGER

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu VIA France NORMANDIE, 68, rue de la Semaille, BERNAY (27300)

Considérant les travaux de Voirie;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera interdite à compter du mercredi 8 septembre 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux sur la VC n°58 « Route du Clos Benard », sauf aux véhicules de secours et aux riverains.

Article 2. Pendant cette période, la circulation sera interdite, une déviation et des panneaux seront mis en place par l'entreprise VIA France NORMANDIE.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur la VC n° 58 « Route du Clos Benard »

Article 4. Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de la compétence « VOIRIE » de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge,
- M. le commissaire de police (ou commandant de gendarmerie),
- VIA France NORMANDIE

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA LANDE SAINT-LEGER, le 1^{er} Septembre 2021
Par délégation du Maire, l'Adjointe
Solange DURAND

